

Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé

Désignation du métier et des fonctions visées

L'emploi de Moniteur d'atelier s'exerce principalement en milieu de travail protégé, en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) pour les trois quarts des emplois, et en EA (Entreprise adaptée).

Dans ces structures, le métier s'exerce auprès de personnes adultes en situation de handicap moteur, psychique, mental, sensoriel. La vulnérabilité des personnes accueillies dans ces structures nécessite d'exercer sa mission selon une démarche éthique en adoptant une posture d'accompagnement basée sur l'écoute, le respect du principe d'autodétermination et favorisant le développement du pouvoir d'agir des personnes.

La personne et le groupe accompagnés sont donc au cœur de l'activité du Moniteur d'Atelier, la mission du Moniteur d'atelier étant d'assurer la production de biens et de services comme support à l'accompagnement, au développement, à l'accès à l'autonomie, à l'épanouissement de la personne et/ou à l'insertion dans le milieu de travail « ordinaire ». Quelles que soient les activités du Moniteur d'atelier, celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'un parcours d'inclusion et de développement des compétences sociales et professionnelles des personnes accompagnées, conformément à la loi de Mai 2022 et ses décrets d'application.

A cet égard, il est amené à gérer ses différentes missions, en tenant compte d'un public accueilli diversifié et dont les comportements, attentes et expressions sont complexes à accompagner dans un cadre de travail, ainsi que d'un environnement économique concurrentiel.

De manière synthétique, les activités du Moniteur d'atelier s'articulent autour de trois grands axes :

- **L'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les activités de production et dans les apprentissages,**
- **L'organisation et la conduite de la production de biens ou de services, l'animation d'une équipe en situation de production,**
- **Le soutien au développement, à la reconnaissance et à la certification des compétences professionnelles des personnes accompagnées.**

Ces trois grands domaines d'activité s'exercent au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, interne et/ou externe à l'établissement, avec laquelle il coopère et communique par écrit et par oral, avec les moyens actuels y compris numériques.

Le Moniteur d'atelier doit pouvoir articuler avec discernement les composantes de son activité en tenant compte de l'expression, des projets des personnes accompagnées, des engagements de l'établissement d'accueil, des objectifs d'inclusion et des impératifs de la transition écologique.

BLOC 1

ACCOMPAGNER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACTIVITES DE PRODUCTION ET DANS LES APPRENTISSAGES EN MILIEU DE TRAVAIL PROTEGE

Le moniteur d'atelier accueille les personnes au sein de l'établissement, instaure une relation d'accompagnement, recueille leurs besoins et attentes afin de soutenir leur autodétermination et leur pouvoir d'agir. Il les accompagne au quotidien dans les activités de production et dans les apprentissages. En collaboration avec l'équipe pluriprofessionnelle, il contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'adaptation du projet professionnel de la personne et de son parcours professionnel au sein de l'établissement ou en dehors, en prenant en compte les enjeux d'inclusion.

BLOC 2

ORGANISER, CONDUIRE LA PRODUCTION DE BIENS OU DE SERVICES
ET ANIMER UNE EQUIPE EN SITUATION DE PRODUCTION EN MILIEU DE TRAVAIL PROTEGE

Le moniteur d'atelier organise et conduit la production de biens et services correspondants aux engagements de l'établissement et aux demandes des clients, de façon à favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes accompagnées, en les associant et en tenant compte de leur projet professionnel. Il anime le collectif en situation de production afin de développer un climat d'entraide et de favoriser le bien-être et l'implication des personnes accompagnées. Il met en œuvre une production conforme aux normes de sécurité, de qualité en vigueur, dans une démarche éco-responsable.

BLOC 3

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES DES PERSONNES. FAVORISER LEUR RECONNAISSANCE ET L'ACCES A LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU DE TRAVAIL PROTEGE

Le moniteur d'atelier contribue à l'identification des besoins en développement des compétences professionnelles, à l'identification et à la construction des situations de travail apprenantes, à l'élaboration des parcours pédagogiques, à l'animation des séquences d'apprentissage au sein de l'établissement et en dehors, selon l'organisation mise en place. Il participe à l'élaboration, la mise en œuvre, et à l'ajustement du plan de développement des compétences des personnes au sein de l'établissement en tenant compte de leur projet professionnel. Il respecte les choix et expressions des personnes, contribue plus globalement à la finalité inclusive de leur parcours professionnel.

Description des activités professionnelles

- 1. Accompagnement des personnes en situation de handicap dans les activités de production et dans les apprentissages :** Le Moniteur d'atelier accueille les personnes au sein de l'établissement, instaure une relation d'accompagnement, recueille leurs besoins et attentes afin de soutenir leur autodétermination et leur pouvoir d'agir. Il les accompagne au quotidien, de façon bienveillante dans les activités de production et dans les apprentissages, à partir de ses observations et des échanges avec les personnes concernées. Il évalue leurs capacités de travail et leurs compétences, il propose objectifs et étapes pour le parcours d'inclusion. En collaboration avec l'équipe pluriprofessionnelle, il contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'adaptation du projet professionnel de la personne et de son parcours au sein de l'établissement ou en dehors, en prenant en compte les enjeux d'inclusion.
- 2. Organisation et conduite de la production de biens ou de services, animation d'une équipe en situation de production :** Le Moniteur d'atelier organise et conduit la production de biens et services correspondants aux engagements de l'établissement et aux demandes des clients, de façon à favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes accompagnées, en les associant et en tenant compte de leur projet professionnel. Il anime le collectif en situation de production afin de développer un climat d'entraide et de favoriser le bien-être et l'implication des personnes accompagnées. Il met en œuvre une production conforme aux normes de sécurité, de qualité en vigueur, dans une démarche éco-responsable.

3. **Soutien au développement, à la reconnaissance et à la certification des compétences professionnelles des personnes accompagnées** : Le Moniteur d'atelier contribue à l'identification des besoins en développement des compétences professionnelles, à l'identification et à la construction des situations de travail apprenantes, à l'élaboration des parcours pédagogiques, à l'animation des séquences d'apprentissage au sein de l'établissement et en dehors, selon l'organisation mise en place. Il participe à l'élaboration, la mise en œuvre, et à l'ajustement du plan de développement des compétences des personnes au sein de l'établissement en tenant compte de leur projet professionnel. Il respecte les choix et expressions des personnes, contribue plus globalement à la finalité inclusive de leur parcours professionnel.

Intitulés de l'emploi

Selon les organisations, le professionnel exerce sous l'intitulé de Moniteur d'atelier, Moniteur d'atelier principal, Responsable d'atelier, ...

Variabilité et évolution de l'emploi

Le métier de Moniteur d'atelier s'est développé à partir de 2 grands types de profils :

- Souvent, le Moniteur d'atelier est un professionnel recruté pour son expertise technique développée au travers une expérience antérieure de plusieurs années dans un secteur « producteur de biens ou de services ».
- Le Moniteur d'atelier peut également être un travailleur social, professionnel de l'accompagnement, qui développe des compétences techniques adaptées aux activités de l'établissement dans lequel il travaille, en vue de l'accompagnement des personnes.

L'activité sur laquelle s'appuie le Moniteur d'atelier peut relever de la production, la maintenance, le commerce, le service, l'agriculture, l'artisanat... et chaque organisation du travail a des spécificités propres quant aux activités supports qu'elle développe et aux publics accueillis.

La demande des clients et les évolutions technologiques peuvent, de plus, conduire le Moniteur d'atelier à faire évoluer ses domaines d'intervention dans la production et donc ses compétences techniques.

Le métier s'exerce, suivant l'activité économique développée, chez un client particulier ou dans une entreprise, une administration, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Le Moniteur d'atelier peut être amené à accompagner les personnes dans d'autres lieux de production ou d'apprentissage.

Suivant le modèle économique développé et le projet d'établissement, le poids relatif des missions qui lui sont confiées peut varier mais le cœur d'activités constitue un socle commun de compétences mobilisables dans toutes les structures.

Si le socle commun des compétences se fonde sur les mêmes grands champs de compétences aujourd'hui, le métier de Moniteur d'Atelier est impacté par le plan de transformation des ESAT de 2022

(Décret n°2022-1561) et détaillé dans la circulaire n° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022, l'emploi y étant majoritairement représenté :

- Modernisation et adaptation de l'appareil productif des ESAT en cohérence avec les enjeux économiques avec la création d'un fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT (FATESAT).
- Priorisation d'une dynamique de parcours pour les travailleurs, à l'intérieur de l'ESAT mais aussi vers le milieu ordinaire avec la facilitation d'aller-retour ou de parcours simultanés par un accompagnement spécifique en sortie d'ESAT (parcours renforcé en emploi), et la mise en œuvre du droit au retour, (LOI n° 2022-217 du 21 février 2022).
- Renforcement des droits d'expression collectif et individuel des travailleurs en ESAT qui se rapprochent désormais du droit commun ainsi que de la contribution active des personnes à leur propre projet professionnel et à leur formation professionnelle.
- Modification des modalités de valorisation des achats de biens et services (loi du 05 septembre 2018) effectués auprès des ESAT ou EA et sur l'OETH des entreprises ordinaires qui leur font appel, ce qui a eu pour conséquence le changement de politique de partenariat avec les ESAT.

Trois axes majeurs d'évolution du métier impactent activités et compétences :

- **La finalité de l'activité : l'inclusion**
 - ✓ La production, le travail en ESAT ne sont pas la finalité, ils sont en appui de cette finalité plus globale.
 - ✓ Le développement des compétences ne s'appuie pas seulement sur l'Atelier mais s'inscrit bien dans un parcours global, une perspective d'inclusion.
 - ✓ Le Moniteur d'atelier est, sur chacune des activités, partie prenante d'un système d'acteurs plus complexe, dont la finalité partagée est toujours l'inclusion.
- **Le développement d'une posture professionnelle favorisant l'autodétermination et le pouvoir d'agir**
 - ✓ Le Moniteur d'atelier doit adopter une posture d'accompagnement permettant l'expression des choix des personnes, soutenant leur autodétermination, et permettant de les accompagner de façon bienveillante dans leurs demandes.
 - ✓ Il renforce l'autonomie des travailleurs dans les processus de production pour pouvoir faire face à la diversité de ses missions.
 - ✓ Cet axe est prescrit par le financeur et relayé par les employeurs.
- **L'évolution des droits des personnes accompagnées au sein des ESAT visant au rapprochement du droit commun**
 - ✓ Droits aux congés exceptionnels, accès à la formation professionnelle, candidature comme délégué du personnel, participation à une nouvelle commission « mixte », autant de droits que le Moniteur d'atelier devra prendre en compte dans son accompagnement et soutenir dans le quotidien.
 - ✓ Ce soutien s'appuiera sur les pratiques d'auto-détermination et du pouvoir d'agir considérées ci-dessus.

Ses interlocuteurs internes et externes

Les relations internes

Le Moniteur d'atelier est avant tout en relation avec les personnes qu'il accompagne. Il anime un collectif de travail – dont la composition peut varier selon les commandes des clients et les compétences disponibles –, sous la responsabilité d'un chef d'atelier et/ou d'un responsable de production.

Il exerce par ailleurs au sein d'une équipe pluriprofessionnelle de dimension variable selon les établissements. Il est en lien avec les équipes techniques de production (collègues, responsables d'atelier, éducateur technique spécialisé, ...), les services supports (commerciaux, comptabilité, ...), les autres services d'accompagnement constituée d'éducateurs, de psychologues, de chargés d'insertion professionnelle...

Les relations externes :

A l'externe, le Moniteur d'atelier est essentiellement en lien avec les prestataires, les partenaires liés aux activités techniques, les clients, le plus souvent par l'intermédiaire de l'équipe pluriprofessionnelle et/ou de sa hiérarchie.

Les relations avec des partenaires extérieurs à l'établissement se développent et sont appelées à prendre de l'ampleur dans la mesure où les politiques d'inclusion des établissements prévoient une multiplication des lieux d'accueil pour répondre à cet enjeu.

Les conditions d'emploi

Près de 24 000 Moniteurs d'Atelier exercent dans le secteur du handicap en 2022, dans des établissements de taille variable, pouvant accueillir une dizaine comme plusieurs centaines de travailleurs handicapés. 95% sont en CDI, 92% travaillent à temps plein¹.

Le travail s'effectue en journée, selon des horaires variant en fonction de l'activité qu'ils animent. Ainsi, l'entretien des espaces verts ou la maintenance industrielle nécessiteront de commencer tôt le matin, la restauration nécessitera des horaires selon le service, parfois avec coupure, quand des ateliers de conditionnement, de blanchisserie ou de fabrication seront organisés selon des horaires plus « classiques ».

Les lieux d'exercice sont également variables : au sein des établissements, chez des clients ou au sein d'unités de production de clients ou partenaires.

¹ Baromètre Emploi Formation 2022 OPCO Santé.

Fiches ROME les plus proches

- Encadrement technique en insertion professionnelle – K1203
- Intervention socio-éducative – K1207

Les cadres d'exercice les plus fréquents

Comme précisé ci-dessus, le Moniteur d'Atelier en Milieu de travail protégé exerce principalement dans les ESAT et dans les entreprises adaptées.

- **Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)**

Ils relèvent de la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale de janvier 2002. Ils sont publics ou privés et ont une double mission d'accompagnement socio-professionnel et d'équilibre économique.

Les ESAT permettent aux adultes handicapés de travailler dans un milieu favorisant leur épanouissement personnel et leur intégration sociale. Ce sont simultanément des structures de mise au travail et des structures médico-sociales.

Les personnes handicapées travaillant en ESAT n'ont pas de statut de salarié et sont des usagers d'une structure sociale et médico-sociale. Les travailleurs signent un contrat de soutien et d'aide par le travail (loi de février 2005) et ont droit à une rémunération garantie.

- **Les entreprises adaptées (EA)** ont pour objectif l'insertion et la promotion professionnelle des travailleurs handicapés.

Elles peuvent être créées par des collectivités et des organismes privés ou publics, et sont des entreprises à part entière employant au moins 80% de travailleurs handicapés qui travaillent généralement en sous-traitance pour des entreprises classiques.

Les travailleurs handicapés employés par une entreprise adaptée ont le statut de salarié et en possèdent tous les droits. L'EA reçoit une aide au poste de travail financée par l'Etat.

Les conventions collectives de référence

- DCC 29 - Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP, convention de 1951)
- IDCC 0413 - Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (convention de 1966, SNAPEI)

Responsabilité et autonomie

Le Moniteur d'Atelier intervient en responsabilité directe, sous la responsabilité d'autres personnes et collabore avec une équipe pluriprofessionnelle, selon les activités. Ci-dessous quelques exemples :

Dans le domaine de l'accompagnement des personnes

- Le Moniteur d'Atelier est **responsable** de la relation quotidienne avec les personnes accompagnées,
- Il **propose** des adaptations d'accompagnement, des mesures favorisant le bien-être et l'épanouissement des personnes,
- Il **communique** les attentes et les besoins repérés et recueillis, **prend en compte** le projet d'établissement, **suggère** des solutions...

Dans le domaine de la production

- Le Moniteur d'atelier est **responsable** de l'atteinte des objectifs journaliers de production dans le respect des règles de sécurité,
- Il organise la production, l'adaptation des postes de travail **sous la responsabilité** du chef d'ateliers/responsable de production,
- Il **contribue** à l'étude de faisabilité des commandes des clients, à la mise en œuvre de la politique qualité, aux relations avec les entreprises qui accueillent des personnes accompagnées...

Dans le domaine du soutien au développement et à la reconnaissance des compétences

- Le Moniteur d'atelier est **responsable** de l'organisation et de la mise en œuvre des séquences d'apprentissage sur le lieu de production,
- Il recherche des partenariats pour le parcours des personnes **sous la responsabilité** des responsables pour l'établissement
- Il **contribue** au plan de développement des compétences des personnes accompagnées de l'établissement, à l'élaboration et à l'évaluation du projet personnalisé, à la valorisation et à la reconnaissance des compétences des personnes...

GLOSSAIRE

SIGLES	SIGNIFICATION
MA	Moniteur d'atelier
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
EA	Entreprise adaptée
ESAT	Etablissement ou Services d'aide par le Travail
ESSMS	Établissement ou service social ou médico-social
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FATESAT	Fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT
FEHAP	Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs
OETH	Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
SNAPEI	Syndicat national des associations de parents d'enfants inadaptés